

**COMMUNE D'ALTRIPPE**  
**Département de la Moselle**  
**Arrondissement de FORBACH**

Ouverture de séance      11 h 00

Fin de séance

**FEUILLET CLOTURANT LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 16 DECEMBRE 2017**

**Liste des délibérations :**

N° de la DCM 2017	Objet de la délibération
21-2017	Approbation du compte-rendu de la CLECT du 30 octobre 2017
22-2017	Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération St-Avold
	Synergie - compétence optionnelle - participation à la mission locale de Moselle Centre
23-2017	Adhésion au S12E
24-2017	Modification de la rémunération des agents contractuels en CDI
25-2017	Actualisation du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents
26-2017	Exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin

**Liste des membres du Conseil Municipal (par ordre alphabétique)**

Nom Prénom	Fonction	Signature
<b>ALBERT</b> Julien	1er Adjoint	
<b>BAURIERES</b> Martine	Conseillère Municipale	
<b>FISCHER</b> Jean-Paul	Conseiller Municipale	
<b>FRANCHINI</b> Jean-Luc	Conseiller Municipal	
<b>GOUTH</b> Laurent	Conseiller Municipal	
<b>KLEIN</b> Christophe	Conseiller Municipal	excusé

Nom Prénom	Fonction	Signature
<b>KONIECZNY</b> Alain	Maire	
<b>RICHERT</b> Rosetta	Conseillère Municipale	excusée
<b>SCHMITT</b> Daniel	Conseiller Municipal	
<b>SCHMITT</b> Kévin	Conseiller Municipal	excusé
<b>SCHMITT</b> Laurent	2ème Adjoint	

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE D'ALTRIPPE**

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 DECEMBRE 2017

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien – SCHMITT Laurent – SCHMITT Daniel – GOUTH Laurent – FISCHER Jean-Paul – BAURIERES Martine – FRANCHINI Jean-Luc

Absents excusés : SCHMITT Kévin – RICHERT Rosetta – KLEIN Christophe

**DCM 21-2017) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CLECT  
(COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) DU  
30 OCTOBRE 2017**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article 1638-0 bis du Code général des Impôts ;

Vu l'article 1609 nonies c du Code général des Impôts ;

Vu le rapport de CLECT établi en date du 30 octobre 2017, transmis par son Président et annexé à la présente délibération ;

Considérant que le passage en fiscalité professionnelle unique emporte le transfert des produits de fiscalité professionnelle visés au I, I bis 1) et I bis 2) de l'article 1609 nonies c du Code général des impôts ;

Considérant que le rapport de CLECT du 30 octobre 2017 a détaillé les transferts des compétences du Tourisme et des Zones d'Activités Economique avec leur impact sur les attributions de compensation à reverser aux communes membres, après adoption du rapport par les conseils municipaux à la majorité qualifiée ;

**DECIDE**

Article unique : d'approuver le rapport de CLECT du 30 octobre 2017, joint en annexe de la présente délibération et fixant les attributions de compensation des communes de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

**VOTES : 8**

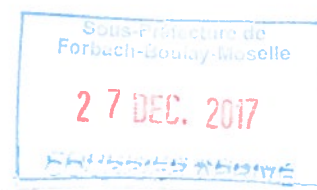
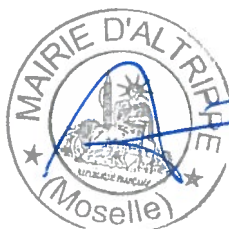
**POUR : 8**

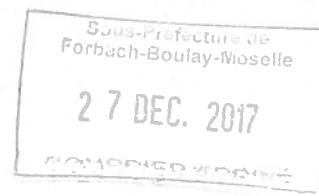
**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Pour extrait conforme  
Altrippe, le 21/12/2017  
Le Maire  
Alain KONIECZNY

Notifié - Publié  
le 21/12/2017  
Transmis à la S.P.  
le 21/12/2017





**COMPTE-RENDU  
DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION  
DES CHARGES TRANSFEREES**

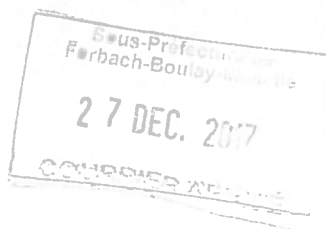
du  
**Vendredi 20 Octobre 2017**  
à la Salle des Congrès à SAINT-AVOLD

**PRESENTS :**

- M. Gaston ADIER, Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- M. André WOJCIECHOWSKI, Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, s'est retiré au cours du point n°2,
- M. Claude BITTE, Vice-Président, à titre consultatif,
- M. Alain KONIECZNY, Maire d'Altrippe,
- M. Jean-Jacques BALLEVRE, Maire d'Altviller,
- M. Bernard JACQUOT, Maire de Baronville,
- M. Guy BORN, Maire de Bérig-Vintrange,
- M. Gérard VAYSSETTE, Maire de Biding,
- M. Gabriel WALKOWIAK, Maire de Diesen,
- M. Gaston RISSE, Maire de Diffembach-Lès-Hellimer,
- M. Pierre HOSTRENKO, Maire d'Eincheville,
- M. Gabriel MULLER, Maire de Folschviller,
- M. Gérard JACOB, Maire de Guessling-Héméring,
- M. Romuald YAHIAOUI, Maire d'Hellimer,
- M. Aloyse LAURENT, Maire de Lachambre,
- M. Dominique GROSS, Maire de Laning,
- M. Octave MATZ, Maire de Lelling,
- M. Daniel BALLIE, Maire de Leyviller,
- M. Robert BINTZ, Maire de Lixing-Lès-St Avold,
- M. Sébastien LANG, Maire de Maxstadt,
- M. René TOTTOLI, Adjoint au Maire de Morhange, représentant M. Jacques IDOUX
- M. Eddie MULLER, Maire de Porcelette,
- M. Jean-Paul MULLER, Maire de Racrange,
- M. Daniel KLEIN, Maire de Suisse,
- M. Antoine FRANKE, Maire de Vahl-Ebersing,

### ABSENTS EXCUSES :

- M. Jean DELLES, Maire de Bistroff,
- M. Rémy THIS, Adjoint au Maire de Boustroff,
- M. Jean-Claude MAYOT, Maire de Brulange,
- M. Philippe RENARD, Maire de Destry,
- M. Jean-Claude BOHN, Maire de Erstroff,
- M. Laurent FILLIUNG, Maire de Frémestroff,
- M. Sébastien THISSE, Maire de Freyhouse,
- M. Roland IMHOFF, Maire de Gréning,
- M. Patrick SEICHEPINE, Maire de Grostenquin,
- M. Jean-Paul ADRIAN, Maire de Harprich,
- M. Sébastien MARET, Maire de Landroff,
- M. Gilbert WEBER, Maire de L'Hôpital,
- M. Claude SCHÄFER, Adjoint au Maire de Macheren,
- M. Jacques IDOUX représenté par M. René TOTTOLI,
- M. Vincent MULLER, Maire de Petit-Tenquin,
- M. Bruno SCHAEFFER, Maire de Vallerange,
- M. Frédéric MULLER, Adjoint au Maire de Valmont,
- M. Cédric MULLER, Maire de Viller,



### ASSISTAIENT EN OUTRE :

- Mme Joëlle DE SANTIS, Trésorière de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ;  
-----
- M. Hugues BONNEFOIS, Directeur Général de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,
- Mme Anne-Catherine PAVLIC, Finances,
- M. André WILMOUTH, Directeur Général de la Ville de Saint-Avold, à titre consultatif.  
-----
- M. Vincent PIERRARD, Cabinet CALIA CONSEIL

M. ADIER, Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, ouvre la séance en remerciant les membres présents.

Il donne la parole à M. Vincent PIERRARD, Cabinet CALIA Conseil, qui présente aux membres le rapport détaillé concernant les compétences du Tourisme et des Zones d'Activités Economique, devant revenir à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

### **I) Transfert de la compétence « Tourisme »**

Après présentation, le transfert de la compétence Tourisme a fait l'objet d'une simulation entre la répartition ou non entre les communes membres de la CASAS, du montant des charges, soit un montant de 140 070, 00 €.

Après discussion, la CLECT propose d'incomber le montant de ces charges uniquement à la Ville de Saint-Avold.

Cette proposition est adoptée à la majorité des membres présents.  
S'est abstenu : M. André WOJCIECHOWSKI

## **II) Transfert des Zones d'Activités Economique**

Les membres de la CLECT prennent acte de ce rapport, étant précisé qu'il ne contient pas les réponses aux questionnaires transmis et réceptionnés par la Ville de Saint-Avold.

Considérant que le questionnaire de la Ville de Saint-Avold n'a pas été retourné à la date de ce jour, le rapport relatif au transfert des Zones d'Activités Economique sera transmis conformément au document ci-joint, à l'adoption des Conseils Municipaux.

## **III) Synthèse – Impact sur les attributions de compensation.**

Conformément au document ci-joint, la CLECT transmet aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, la synthèse établie par le Cabinet CALIA portant sur l'impact des attributions de compensation.

Pour des raisons budgétaires et calendaires, les Conseils Municipaux de la CASAS sont invités à adopter ce présent rapport avant le 31 décembre 2017.

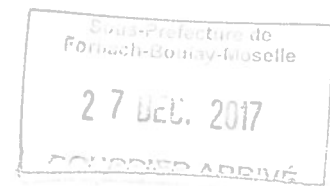
Saint-Avold, le 30 octobre 2017  
Le Président de la CLECT,

G. ADIER



### ANNEXE :

*-Rapport du Cabinet CALIA Conseil.*



**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE D'ALTRIPPE**

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 DECEMBRE 2017

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien – SCHMITT Laurent - SCHMITT Daniel – GOUTH Laurent – FISCHER Jean-Paul – BAURIERES Martine – FRANCHINI Jean-Luc

Absents excusés : SCHMITT Kévin – RICHERT Rosetta – KLEIN Christophe

**DCM 22-2017) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE – COMPETENCE  
OPTIONNELLE – PARTICIPATION A LA MISSION LOCALE DE MOSELLE  
CENTRE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ;

L'arrêté préfectoral n° 2017-DCL/1-026 du 22 juin 2017, portant transformation au 1<sup>er</sup> juillet 2017 de la Communauté de Communes Agglo Saint-Avold Centre Mosellan en Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, détermine notamment les différentes compétences de ladite Communauté.

Dans ce cadre les anciennes communautés de communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan ont adhéré antérieurement à la Mission Locale de Moselle Centre, dont le siège est situé sur notre territoire.

Aussi, il convient de régulariser cette adhésion par un ajout aux statuts actuels de la Communauté d'Agglomération, de la compétence optionnelle suivante :

- Actions sociales d'intérêt communautaire :
  - Participation à la Mission Locale de Moselle Centre

L'intérêt communautaire de cette nouvelle compétence est défini par le rayonnement existant de la Mission Locale de Moselle Centre, à travers des différentes actions menées auprès des jeunes de notre territoire notamment en recherche d'emploi.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a homologué l'adoption de cette nouvelle compétence optionnelle en séance du 12 septembre 2017, point n°23 ;

Monsieur le Maire de la Commune d'Altrippe invite son Conseil Municipal à se prononcer favorablement sur la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire et après en avoir discuté et délibéré  
DONNE un avis favorable à l'ajout de la compétence optionnelle suivante :

- Participation à la Mission Locale de Moselle Centre

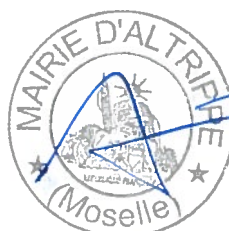
**VOTES : 8**

**POUR : 8**

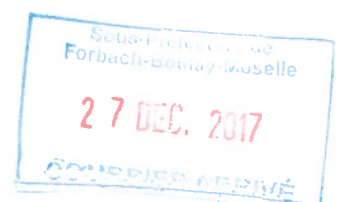
**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Pour extrait conforme  
Altrippe, le 21/12/2017  
Le Maire  
Alain KONIECZNY



Notifié - Publié  
le 21/12/2017  
Transmis à la S.P.  
le 21/12/2017



**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE D'ALTRIPPE**

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 DECEMBRE 2017

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien – SCHMITT Laurent - SCHMITT Daniel – GOUTH Laurent – FISCHER Jean-Paul – BAURIERES Martine – FRANCHINI Jean-Luc

Absents excusés : SCHMITT Kévin – RICHERT Rosetta – KLEIN Christophe

**DCM 23-2017) ADHESION AU S12E (Syndicat Intercommunal pour l'Energie et l'Environnement)**

La Communauté des Communes du Centre Mosellan exerçait la compétence liée à la « gestion du contrat de concession du réseau d'électricité » avant la fusion avec la Communauté de Communes du Pays Naborien ;

Cette compétence n'a pas été transférée au moment de la création de la communauté d'Agglomération SAINT-AVOLD SYNERGIE ;

De ce fait la compétence « gestion du contrat de concession du réseau d'électricité » est reprise immédiatement par les communes composant l'ancienne communauté de communes qui, aujourd'hui, souhaitent confier la compétence à un syndicat intercommunal existant sur le périmètre de la nouvelle Agglomération, en l'occurrence le S12E – Syndicat Intercommunal pour l'ENERGIE et l'ENVIRONNEMENT, dont le siège est à la Mairie de FOSLCHVILLER et qui détient la compétence en tant que « autorité concédante », signataire d'un contrat de concession avec EDF (ENEDIS).

C'est pourquoi,

Le conseil municipal de la commune d'Altrippe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-18 et L 5211-19,

CONSIDERANT la nécessité d'adhérer à une structure pour continuer à bénéficier des avantages liés au contrat de concession de distribution d'électricité, à un moment particulièrement délicat où le concessionnaire veut renégocier les modalités des contrats arrivant à terme ;

CONSIDERANT que le S12E bénéficie d'un contrat de concession dont le terme est l'année 2035 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de favoriser l'adhésion au S12E pour des raisons de cohésion territoriale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la commune d'Altrippe au SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENERGIE et L'ENVIRONNEMENT (S12E)

**VOTES : 8**

**POUR : 8**

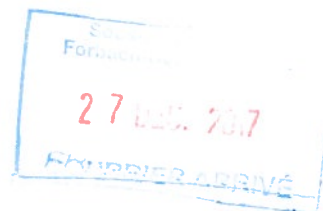
**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Pour extrait conforme  
Altrippe, le 21/12/2017  
Le Maire  
Alain KONIECZNY



Notifié - Publié  
le 21/12/2017  
Transmis à la S.P.  
le 21/12/2017



**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE D'ALTRIPPE**

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 DECEMBRE 2017

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien – SCHMITT Laurent - SCHMITT Daniel – GOUTH Laurent – FISCHER Jean-Paul – BAURIERES Martine – FRANCHINI Jean-Luc

Absents excusés : SCHMITT Kévin – RICHERT Rosetta – KLEIN Christophe

**DCM 24-2017) REVALORISATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS CONTRACTUELS EN CDI**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;  
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée indéterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;  
Vu les entretiens d'évaluations de M. WENDEL Mathieu et BLUM Grégory en date du 9 décembre 2017

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés aux agents justifient la revalorisation de la rémunération des intéressés ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

La rémunération de l'emploi d'adjoint technique est modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, sur la base du 8ème échelon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour chacun des agents.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget

**VOTES : 8**

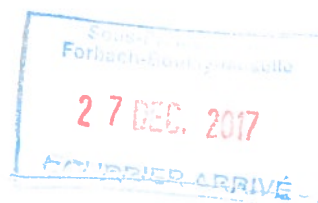
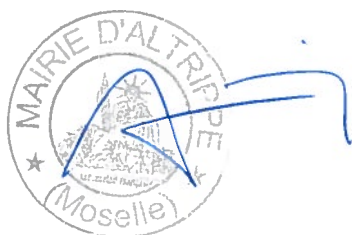
**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

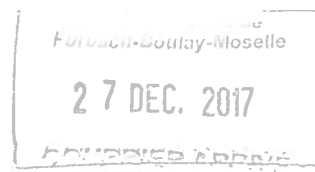
Pour extrait conforme  
Altrippe, le 21/12/2017  
Le Maire  
Alain KONIECZNY

Notifié - Publié  
le 21/12/2017  
Transmis à la S.P.  
le 21/12/2017





DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE D'ALTRIPPE



EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 DECEMBRE 2017

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien – SCHMITT Laurent - SCHMITT Daniel – GOUTH Laurent – FISCHER Jean-Paul – BAURIERES Martine – FRANCHINI Jean-Luc

Absents excusés : SCHMITT Kévin – RICHERT Rosetta – KLEIN Christophe

**DCM 25-2017) ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS**

Monsieur le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Le tableau des effectifs de la collectivité est ainsi modifié à compter du 01/01/2017

**Tableau des effectifs - emplois pourvus**

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emploi et grades (ancienne dénomination)	Cadres d'emploi et grades (nouvelles dénominations au 01/01/2017	Durée hebdo.	Statut
<b>cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>				
Secrétariat, comptabilité	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	1 poste 17h30	titulaire
<b>cadre d'emplois des agents techniques</b>				
Entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique Echelle C1	1 poste 13 h TNC	CDI
Entretien des bâtiments communaux et des espaces publics	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique Echelle C1	1 poste 12 h TNC	CDI
Entretien des bâtiments communaux et des espaces publics	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique Echelle C1	1 poste 12 h TNC	CDI
Police rurale, prévention et surveillance de la sécurité et de salubrité publique	Garde champêtre chef	garde champêtre chef Echelle C2	1 poste 2 h TNC	CDI

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

**DECIDE d'adopter, à compter du 01/01/2017, les modifications du tableau des effectifs ci-dessus.**

**VOTES : 8**

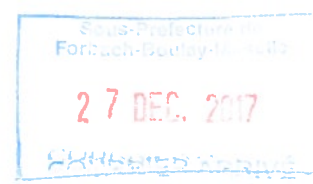
**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Pour extrait conforme  
Altrippe, le 21/12/2017  
Le Maire  
Alain KONIECZNY

Notifié - Publié  
le 21/12/2017  
Transmis à la S.P.  
le 21/12/2017



**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE D'ALTRIPPE**

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 DECEMBRE 2017

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien – SCHMITT Laurent - SCHMITT Daniel – GOUTH  
Laurent –FISCHER Jean-Paul – BAURIERES Martine – FRANCHINI Jean-Luc

Absents excusés : SCHMITT Kévin – RICHERT Rosetta – KLEIN Christophe

**DCM 26-2017) EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ABRIS  
DE JARDIN**

Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré,

**Décide** d'exonérer de la taxe d'aménagement les constructions visées par l'article L331-9 du code de l'urbanisme tel que les abris de jardins, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Les garages, en tant que tels, ne pourront bénéficier de cette exonération.

**VOTES : 8**

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Pour extrait conforme  
Altrippe, le 21/12/2017  
Le Maire  
Alain KONIECZNY

Notifié - Publié  
le 21/12/2017  
Transmis à la S.P.  
le 21/12/2017

